

## *Introduction*

La guerre de « purification ethnique » conduite par les forces serbes dans l'ex-Yougoslavie stupéfia le monde occidental. La Yougoslavie fédérale, autrefois modèle d'autogestion pour la gauche européenne, éclatait en 1990 sous l'effet de la montée en Serbie d'un nationalisme virulent. Le président Slobodan Milosevic commença par réduire l'autonomie du Kosovo et y exalter la cause des Serbes, prétendument opprimés dans l'État fédéral. Alors que la Slovénie, puis la Croatie, proclamaient leur indépendance en 1991, l'ancienne armée fédérale, désormais contrôlée par les nationalistes serbes de Belgrade, se déploya sur leurs territoires. En Slovénie, quelques jours, puis en Croatie : Dubrovnik y fut bombardée, la ville de Vukovar assiégée et conquise, ainsi qu'une importante partie du territoire croate. La Bosnie-Herzégovine, confrontée à la même intransigeance serbe, proclama elle aussi son indépendance au printemps 1992. Le siège de sa capitale Sarajevo s'ensuivit tandis que, localement, les Serbes que représentait Radovan Karadzic, le chef du parti nationaliste (SDS), prirent le contrôle d'un grand nombre de villes et de villages, massivement soutenus par la Serbie voisine. Ensemble, ils commencèrent à mener une campagne de « purification ethnique » de la population non serbe (bosniaque « musulmane » et croate). Ils parvinrent à dominer jusqu'à 70 % du territoire de la Bosnie-Herzégovine, à faible coût puisqu'ils

s'attaquaient à des civils ou ne rencontraient qu'une armée très faiblement équipée.

Ainsi que l'affirma rapidement le rapporteur spécial des Nations unies, Tadeusz Mazowiecki, la « purification ethnique » ne constituait nullement un à-côté du conflit mais son objet même. Il s'agissait pour les nationalistes serbes de Croatie et de Bosnie et leurs alliés de Belgrade de constituer un nouvel État, la « Grande Serbie », par la transformation violente de la population : massacrer, terroriser, violer, assiéger et déporter les populations non serbes furent les moyens ordinaires de ce projet délirant. D'abord portée sur le territoire croate, l'entreprise de « purification ethnique » gagna la Bosnie-Herzégovine, qui la subit jusqu'aux accords de Dayton de novembre 1995.

Souvent désigné comme « musulman »<sup>1</sup>, le gouvernement du nouvel État bosniaque, sous la présidence d'Alija Izetbegovic, se voulait en réalité un gouvernement multiethnique ou patriotique. Assiégé à Sarajevo, il tenta de constituer une armée. Il se trouva très rapidement gêné par l'embargo sur les armes décidé par les Nations unies en 1991 qu'il fut impossible de lever pendant tout le conflit<sup>2</sup>. Il se trouva également aux prises avec les nationalistes croates, lesquels, encouragés par les plans de division ethnique promus par la diplomatie internationale en 1993 (plans « Vance-Owen » puis « Owen-Stoltenberg »), s'engagèrent eux aussi dans une campagne militaire de « purification » des territoires de Bosnie-Herzégovine qui semblaient leur revenir. Heureusement, ce conflit dans le conflit ne dura qu'un peu plus d'une année. En 1994, la résistance commune contre les forces serbes put reprendre.

Le Conseil de sécurité des Nations unies qui recouvrait un rôle sur la scène internationale en raison de la fin de la guerre froide imposa un temps à la Serbie un embargo économique ; le survol du territoire bosniaque fut interdit ; un Tribunal pénal international fut créé ; certaines des villes assiégées par les forces serbes – dont la capitale Sarajevo mais aussi Tuzla, Gorazde,

Bihac, Zepa et Srebrenica – furent, en 1993, déclarées « zones de sécurité ». Des casques bleus se déployèrent pour observer le cessez-le-feu en Croatie puis se déplacèrent en Bosnie, où leur mandat se renforça progressivement. La FORPRONU était désormais autorisée à employer la force pour assister les organisations humanitaires et défendre les « zones de sécurité ». Les États aussi étaient autorisés à recourir à l'arme aérienne pour cette défense.

En juillet 1995, l'entreprise serbe de « purification ethnique » de la Bosnie orientale réduisit l'enclave de Srebrenica, assiégée depuis le printemps 1992, et l'enclave voisine de Zepa. La population bosniaque qui y avait trouvé un fragile refuge contre les atrocités serbes fut déportée. À Srebrenica, où se trouvait un bataillon néerlandais de la FORPRONU, le « *dutchbat* », plusieurs milliers d'hommes – désarmés par le dispositif onusien – furent exécutés par les Serbes sous le commandement du général Ratko Mladic. Ce massacre apparaît désormais comme le symbole de la « purification ethnique » dans sa forme exterminatrice. Il est commémoré chaque année. Un mémorial et un cimetière ont été établis à Potocari, alors même que les accords de paix de Dayton ont attribué à la fin de l'année 1995 le territoire de Srebrenica à l'une des deux entités composant le nouvel État bosniaque, l'entité serbe (*Republika Srpska*), c'est-à-dire à ses bourreaux<sup>3</sup>.

Les familles des victimes continuent à ce jour d'exhumer les corps des huit mille disparus, ensevelis après le massacre dans des fosses communes qui furent par la suite déplacées par les autorités serbes. L'identification des corps est complexe, leur reconstitution étant exigée par ce déplacement à visée négationniste dans ce qu'il est convenu d'appeler des « *secondary mass graves* ». La revendication politique ne semble pas permise aux victimes d'une guerre dont la cruauté discriminatoire fut asymétrique. La seule parole admise est celle de la lamentation, de la déploration des disparus. La seule action acceptable est

l'exhibition des cercueils enveloppant les corps partiellement reconstitués.

Ce livre est consacré au procès qui, dans ce contexte, fut intenté par le procureur du Tribunal international, Carla del Ponte, contre l'un des résistants à la « purification ethnique », le jeune combattant de Srebrenica Naser Oric.

Il cherche à montrer comment la justice internationale est susceptible de produire une image inversée de faits parfaitement établis, en l'occurrence du drame de Srebrenica. Pourquoi, en somme, il faut se méfier du droit.

Il est régulièrement question de la justice pénale internationale, présentée comme un formidable progrès de l'humanité. L'affaire Naser Oric révèle qu'il convient de la regarder avec prudence, de s'en méfier, comme de tout procès pénal d'ailleurs. Car l'internationalité du procès ne le préserve pas d'un certain nombre de travers. Bien au contraire, en plus de condamner des innocents, les tribunaux internationaux sont susceptibles de contribuer à la négation des crimes contre l'humanité dont ils sont saisis. Comment fut-il possible de poursuivre Naser Oric, une figure héroïque de la résistance à l'extermination ? Est-ce parce qu'il s'engagea pour la défense de son peuple menacé de génocide qu'il dut subir les accusations les plus odieuses ?

Les accusations portées contre Naser Oric furent fondées sur des rumeurs de guerre, « atrocités turques », rapportées par les témoins du procureur international. Issues de la propagande serbe, ces rumeurs connurent une diffusion mondiale. D'éminents soldats internationaux les relayèrent, tel le général français Philippe Morillon, lequel n'hésita pas à attribuer à Naser Oric des « massacres abominables » expliquant en retour la vengeance serbe de juillet 1995. En juillet 1995, selon Philippe Morillon, le général Mladic aurait été « piégé » par Naser Oric, instrument du gouvernement de Sarajevo, qui provoqua le drame<sup>4</sup>. Assistante au Tribunal pénal international entre 1995 et 1996,

je peux affirmer que cette analyse était partagée par certains de ses enquêteurs. Il s'agit d'un discours qui ne nie pas le massacre, mais en impute la responsabilité ultime aux victimes. Il emploie les ressorts séduisants de la mise en équivalence des belligérants et du complot. Il prétend révéler la « vraie histoire<sup>5</sup> ».

Mais s'il est une mise en garde, ce livre ne s'inscrit pas dans une tendance actuelle où des acteurs judiciaires de premier plan se livrent contre l'institution qu'ils viennent de quitter à des critiques dont la naïveté est plutôt embarrassante<sup>6</sup>. Il ne s'agit pas de dénoncer généralement l'institution judiciaire : pour ce qui est des juges, ils ont correctement jugé. Ils ont, finalement, acquitté Naser Oric. Il n'est pas non plus question de condamner les liens entre la justice pénale internationale et la politique. Au niveau international, le procès ne peut qu'être le fruit d'un choix politique, mais d'un choix politique dont on peut espérer qu'il réponde aux exigences d'une morale minimale<sup>7</sup>. Ce n'est pas un droit « pur », un droit sans politique que l'on doit appliquer : au contraire, il convient de réfléchir politiquement à l'orientation des poursuites.

L'approche méthodologique retenue se veut différente de celle de la littérature habituellement consacrée à la justice pénale internationale<sup>8</sup>. On ne prétend pas en peindre un tableau général, nécessairement un peu flou, ni livrer une méditation inspirée. L'approche consiste à analyser *un procès* à partir de l'ensemble des comptes rendus de ses audiences qui sont tous disponibles en français<sup>9</sup>. Le travail repose sur l'analyse de ce *corpus* très spécifique. Il a vocation à rendre compte d'un événement judiciaire singulier tel que le public pourrait l'observer s'il en avait le temps. Ce procès, on espère le montrer, constitue un fait social tout à fait digne d'attention. Sur une scène où les acteurs parlent des langages variés – langages locaux et langages de spécialistes – se rejoue la tragédie originelle.

Elle est d'ailleurs rapportée selon un rituel qui emprunte aux formes tragiques, alternant discours et dialogues<sup>10</sup>.

Les plaidoyers introductifs du procureur et de la défense constituent une forme de prologue où deux récits antagonistes sont présentés, exposant en quelque sorte la situation ; ils sont repris et modulés au milieu et à la fin du procès. Entre-temps, ils sont mis à l'épreuve par les récits des témoins. L'équilibre des discours opposés s'exprime dans la stricte division du temps de parole entre la défense et l'accusation, sous la vigilance du juge arbitre. Cet équilibre n'est évidemment pas esthétique, il constitue dans le procès un véritable enjeu d'équité sur lequel la défense insiste régulièrement. Le personnage principal, Naser Oric, est un héros. Mais il est dit par les autres. Naser Oric ne parle pas et son action est rapportée par les témoins qui sont des acteurs de la tragédie originelle. On trouve parmi eux d'autres figures héroïques, mais aussi des personnages plus insaisissables, les militaires internationaux, auxquels est confiée une tâche d'observation et de conciliation ; on trouve enfin des personnages sombres, les assiégeants serbes, qui portent une accusation mensongère. Leur présence est proprement spectaculaire, puisque le contre-interrogatoire permet le plus souvent de les confondre, en une technique d'apparence dialogique qui assure progressivement la « reconnaissance » tragique. Le massacre de juillet 1995, enfin, n'est jamais décrit, ce n'est pas l'objet du procès. Pourtant, tous les acteurs l'ont à l'esprit. Leur émotion au récit des événements qui l'ont précédé est accentuée par ce souvenir. L'« ironie tragique » prend ici une forme particulière : tous savent ce qui ne peut être dit puisque le président de la Chambre limite strictement la référence au dénouement sanglant<sup>11</sup>.

Les juges sont les premiers destinataires des récits des témoins et des argumentations des avocats ; au-delà, le public est potentiellement universel. Il est plutôt rare dans les salles d'audience hollandaises, mais la diffusion du procès est assurée dans l'ex-Yougoslavie et sur le plan international par les moyens de la technique moderne. Les destinataires immédiats ont la fonction de juger ; la transmission lointaine a une fonction plus

incertaine. Dans la *doxa* du Tribunal, la diffusion du procès dans l'ex-Yougoslavie a pour objet la réconciliation. Sa diffusion internationale prétend aussi à une forme de pédagogie. L'auditoire n'est donc pas unique et il n'est pas homogène. L'histoire ne lui est pas nécessairement familière ou bien il n'en partage pas la compréhension. L'issue du drame judiciaire ne lui est pas connue, au moment où il se joue.

Car le procès est, en lui-même, un objet tragique : s'il représente la tragédie originelle en une longue succession de témoignages, il en est aussi le dernier acte. À la persécution de la population de la région s'est ajoutée la promesse de protection internationale puis la stigmatisation de la communauté résistante par la poursuite d'une de ses figures emblématiques. Le premier temps de l'action internationale à Srebrenica a été, en 1993, le désarmement des combattants, au sens propre. Il se prolonge ici par une tentative de désarmement politique, par la tentative de réécrire les faits. Cette tentative échoue dans le jugement, mais le récit de négation n'en a pas moins été porté jusqu'au bout sur la scène judiciaire par le procureur.

L'analyse du procès permet enfin et surtout de décrire le combat résistant qui fut livré à Srebrenica. Il présentait, probablement en raison de l'isolement de la région et de la faiblesse des moyens militaires, des marques de la « guerre primitive » décrite par l'anthropologue Pierre Clastres : les chefs de guerre comme Naser Oric n'y commandaient pas, ils étaient élus pour leur valeur et durent convaincre leurs hommes, toujours libres de participer ou non aux combats<sup>12</sup>. Il s'agissait aussi d'une guerre où la population s'engageait dans les raids de survie, protégée par le seul vacarme de ses cris et bruits de ferraille censés effrayer les assiégeants serbes.

Le procès pénal international rend possible la description et l'analyse de phénomènes qui resteraient, autrement, peu connus. Il est, à cet égard, une source exceptionnelle pour les différents spécialistes du phénomène guerrier. À l'évidence, ce

n'est pas sa fonction première et s'il ne servait à rien d'autre – ou bien si, comme dans le cas qui nous occupe, il est inique – il serait de mauvais ton, pour reprendre les propos de Marc Bloch, de s'en réjouir<sup>13</sup>. Mais puisque le procès de Naser Oric a eu lieu, autant en dégager l'essentiel. En l'occurrence, une connaissance qui se veut aussi un hommage aux combattants de Srebrenica.